

Règlement Intérieur des Formations*

ARTICLE 1 – Présentation de l'organisme

L'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers des Hautes-Alpes, affiliée à la Fédération Nationale des Sapeurs-Pompiers de France, est agréée ou habilitée pour dispenser les formations aux premiers secours.

ARTICLE 2 – Moyens mis à disposition

L'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers des Hautes-Alpes s'engage à mettre à disposition des candidats, sous le contrôle du formateur :

- Une salle et/ou un environnement adapté,
- Du matériel pédagogique conforme aux exigences de la formation,
- Le matériel nécessaire au respect des règles d'hygiène.

ARTICLE 3 – Respect du matériel

Le candidat s'engage à utiliser avec soin le matériel mis à disposition. Tout dommage causé entraînera un remboursement de la part du candidat.

ARTICLE 4 – Participation financière

La participation financière demandée aux candidats permet :

- La gestion administrative des formations,
- L'indemnisation du ou des formateurs,
- L'acquisition de matériel pédagogique.

Tout candidat n'ayant pas réglé sa participation se verra refuser l'accès à la formation.

ARTICLE 5 – Présence obligatoire

Les candidats doivent être présents à l'ensemble des cours pour pouvoir prétendre à l'obtention du diplôme. Une feuille d'émargement devra être signée à chaque demi-journée.

En cas d'absence ou de non-participation, aucun remboursement ne pourra être réclamé.

ARTICLE 6 – Remise du diplôme

À l'issue de la formation, une fois le paiement enregistré, le candidat recevra :

- Un diplôme attestant la réussite à la formation.
- Ou une attestation de réussite selon le type de formation.

ARTICLE 7 – Paiement et pénalités

Tout chèque rejeté par la banque entraînera des frais à la charge du candidat, selon les tarifs en vigueur.

ARTICLE 8 – Fiche de renseignements

Une fiche de renseignements devra être complétée par chaque candidat.

L'Union Départementale ne pourra être tenue responsable des erreurs sur le diplôme dues à des informations erronées ou illisibles.

Une demande de réédition du diplôme entraînera des frais équivalents au tarif en vigueur.

ARTICLE 9 – Duplicata

En cas de perte du diplôme, aucun duplicata ne sera fourni. Toutefois, une attestation de Réussite pourra être délivrée sur demande.

ARTICLE 10 – Tenue et comportement

Les candidats doivent se présenter en tenue décente, confortable et permettant une bonne mobilité (les exercices se déroulent souvent au sol).

Il est interdit de fumer, vapoter ou d'utiliser un téléphone portable durant les sessions.

Toute attitude inappropriée (violence verbale, physique, comportement dangereux) peut entraîner l'exclusion immédiate.

Les consignes de sécurité seront communiquées au début de la formation.

ARTICLE 11 – Accompagnateurs

La présence d'accompagnateurs n'est pas autorisée. En cas de force majeure, cela reste sous la responsabilité du candidat et de l'accompagnant.

ARTICLE 12 – Accessibilité

Toute personne en situation de handicap est invitée à signaler ses besoins spécifiques avant la formation, afin de permettre la mise en place d'éventuelles adaptations pédagogiques, matérielles ou organisationnelles.

ARTICLE 13 – Acceptation du règlement

Le présent règlement est remis à chaque candidat avant le début de la formation.

Sa signature vaut acceptation.

Tout refus de signer ce règlement entraîne l'impossibilité de participer à la formation.

Fait à Gap, le 1^{er} juillet 2025 ,

Le président de l'UDSP 05,

Jean-Pierre PIC, Président

